



# DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACTION DE FORMATION (ENTREPRISES 11 SALARIES ET PLUS)

## ENTREPRISE

**ADH N° :**

I :  
S :

**Dispositif :**

**Dossier N° :**

Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Personne à contacter : ..... Tél : .....  
 Code SIRET : ..... Code NAF : .....  
 @ mail : ..... @ .....  
 Assujetti à la TVA  OUI  NON

## SALARIE(E) \*

NOM : ..... PRENOM : ..... (en majuscules)  
 SEXE :  HOMME  FEMME Date naissance (jj/mm/aaaa) : .....  
 Niveau de formation actuel :  CAP  BEP  BEPC  BP  BAC  BTS  AUTRE  
 CSP :  OQ  EMPLOYE(E)  ETAM  INGENIEUR CADRE  DIRIGEANT SALARIE  
 Type de contrat :  CDI  CDD  Autre : .....  
 Fonction : ..... Date d'embauche : .....

*(Dans le cas d'un dirigeant salarié, joindre le dernier bulletin de salaire)*

*\*exclusion des mandataires sociaux non salariés, intérimaires et stagiaires dans le cadre de leurs études*

## ORGANISME DE FORMATION

N° de Déclaration d'activité (*renseignement obligatoire*) : .....  
 Raison sociale : ..... N° SIRET : .....  
 Adresse : .....  
 Tél : ..... Assujetti à la TVA  OUI  NON  
 Vous devez dorénavant vous assurer que l'organisme de formation avec lequel vous contractez figure sur le catalogue AGEFOS PME, ou est en cours de référencement. A défaut nous ne pourrions pas prendre en charge les dossiers que vous nous présenteriez.

## ACTION DE FORMATION

Intitulé du stage : .....  
 Date de début (jj/mm/aaaa) : ...../...../..... Date de fin (jj/mm/aaaa) : ...../...../.....  
 Type formation :  Présentielle  Formation ouverte à distance (FOAD)  Mixte – Lieu de formation : .....  
 Catégorie d'action (*préciser la catégorie du Plan dont relève la formation désignée ci-dessus*) :  
 **catégorie 1** (*adaptation ou évolution / maintien dans l'emploi*)  **catégorie 2** (*développement des compétences*)  
 Durée en heures : .....Heures par stagiaire  
 Déroulement :  Pendant le temps de travail  Hors Temps Travail (*catégorie 2 uniquement – dans la limite de 80h/an*)

## NATURE DES FRAIS DEMANDES EN REMBOURSEMENT

**Cocher** la nature des frais demandés en remboursement

Cadre réservé à  
AGEFOS PME Ets AGEFOMAT

- Coûts pédagogiques HT** <sup>(1)</sup>
- Salaires** : Forfait unique : **16€** (base A60 chargé au 01.03.2017) X ..... Heures (= durée de formation)
- Frais de transport** : Forfait unique : **0,44 €X** : ..... Kms (aller-retour)  
Distance totale parcourue en kms entre l'entreprise et le lieu de stage pendant la durée du stage
- Frais d'hébergement / repas durant le stage** (*grille forfaitaire : www.agefomat.com*)
  - OPTION 1** : Forfait repas
  - OPTION 2** : Forfait repas + hôtel (à partir de 2 jours calendaires)


Certifié EXACT, à ..... le .....

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de gestion relatives au présent document.

**Signature et cachet de l'entreprise OBLIGATOIRES**



Les modalités de prise en charge sont à consulter sur le site [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com)

### L'ENTREPRISE ADHERENTE s'engage

- A être à jour dans ses obligations légales et conventionnelles de formation ;
  - A consulter, le cas échéant, les instances représentatives du personnel sur le plan de formation ;
  - A ne pas demander le même financement à un autre OPCA ;
  - A ne demander le remboursement d'actions que pour ses salariés ;
  - A tenir à disposition d'AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (accord écrit du salarié si la formation se déroule hors du temps de travail, justificatifs concernant les frais annexes – hébergement et repas), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT.
  - A informer AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT et le prestataire de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental ...), rupture du contrat de travail ou arrêt de l'action de formation ;
  - A respecter l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité et de formation se déroulant en dehors du temps de travail ;
- Dans le cas où les heures de formation se déroulent en tout ou partie hors temps de travail :
- à avoir au préalable recueilli l'accord écrit du salarié,
  - à ne pas dépasser, pour les actions de catégorie 2 du plan de formation, 80 heures de formation hors temps de travail, par année et par salarié,
  - à verser au salarié une allocation de formation, correspondant à 50% du salaire horaire net de référence (pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail).

Si nécessaire et en réponse à la demande formulée par AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT, à procéder à un versement volontaire pour couvrir le coût de l'action concernée et la participation à ses frais de services, déduction faite, le cas échéant, de financements mobilisables au titre de ladite action. Dans le cas où l'entreprise n'effectuerait pas ce versement, cette dernière reconnaît accepter qu'AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT n'en assure pas le remboursement.

Attention : Le versement volontaire ne libère pas l'entreprise de son obligation légale ou conventionnelle de participation au développement professionnel continu.

A facturer les frais Hors TVA si l'entreprise a récupéré la TVA sur ces frais ou les frais TTC si l'entreprise n'a pas récupéré la TVA sur ces frais.

### L'ENTREPRISE ADHERENTE autorise AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT sauf mention manuscrite au recto de ce document

- A autoriser l'accès aux lieux de formation à AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT en cas de formation interne ou intra-entreprise ;
- A permettre à AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT de prendre contact avec les salariés participant à des formations aux fins d'enquêtes qualitatives et quantitatives.

### AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT s'engage

- A vérifier la conformité de l'action de formation, voire son éligibilité aux contributions conventionnelles ou volontaires et à déterminer le montant du remboursement accordé ;
- A régler les heures de formation effectivement suivies par le salarié dans le respect de l'article L.6354-1 du Code du travail ;
- A mettre à disposition des entreprises toute information relative à la formation professionnelle continue sur son site internet : [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com).

### Pièces à fournir à AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT 35 rue Froidevaux 75014 PARIS

#### Cette demande ne vaut pas inscription auprès de l'organisme de formation

La présente demande de remboursement dûment renseignée et signée ;

La convention établie par l'Organisme de formation signée de l'Organisme de formation et de l'entreprise stipulant le coût pédagogique de la formation ;

Le programme de formation détaillé. La facture du centre de formation acquittée, les feuilles d'émargement **signées** par le stagiaire.

**En cas de formation interne, le cahier des charges de la formation interne fourni par AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT est obligatoire**

Si accompagnement VAE ou bilan de compétences, la convention tripartite signée par l'employeur, le salarié et l'organisme de formation.

### Suivi du dossier par AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT

Suite à la réception de la demande de remboursement et des pièces jointes, AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT procède au remboursement du dossier dans la limite des fonds disponibles (contribution légale, conventionnelle, volontaire).

Concernant les salaires :

- depuis le décret n°2014-1240 du 24 octobre 2014, les OPCA ne peuvent plus prendre en charge sur la contribution légale que la rémunération des stagiaires en formation des entreprises de moins de 11 salariés.
- la rémunération des stagiaires des entreprises d'au moins 11 salariés peut par contre être prise en charge sur la contribution conventionnelle, la branche professionnelle l'ayant autorisé, ou au titre d'un versement volontaire.

Le remboursement des frais annexes est soumis aux barèmes votés par la SPP de la branche, validés AGEFOS PME ;

Les justificatifs doivent être transmis à AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT selon un calendrier à consulter sur le site [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com) ;

A défaut, et sans réponse à la relance effectuée par AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT, le dossier sera irrecevable.

### Suivi de la réalisation des actions de formation

Lorsqu'AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT est informée de l'inexécution d'actions de formation relevée par les Services de contrôle, dans le cadre de leur mission de contrôle auprès des entreprises, AGEFOS PME Etablissement AGEFOMAT exerce sur le fondement de l'article L.6362-4 du Code du travail, son droit à restitution des sommes qui, du fait de l'inexécution constatée, ont été indûment versées.

### Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les modalités régissant les relations des parties sont indiquées dans les conditions générales d'adhésion annexées à la présente ou accessible sur le site internet [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com)